

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 189/2023-SM

**AVENUE CLAUDE DE LA COLOMBIERE**

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise RAMPA en date du 25/09/2023
- VU Sous avis de la Permission de Voirie CCPO

Considérant que, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite AEP à St Symphorien d'Ozon, et, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite AEP à St Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur cette rue, dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable à partir du mercredi 27 septembre 2023 pour une durée de 20 jours calendaires

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- **TOUT REVETEMENT DETERIORE DEVRA ETRE REMIS EN ETAT A L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT.**
- La circulation sera fermée à tout véhicule sauf secours et riverains
- Une déviation sera mise en place par la société RAMPA
- La signalisation route barrée sera installée à chaque extrémité du chantier (entre le carrefour de la rue du Plâtre et celui de la rue de Selins)
- **LA PERSONNE RESPONSABLE DEVRA METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES L'AVANCE.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne responsable

**RAMPA ENERGIES – Monsieur Sylvain NAVARRO - 353 rue de Guénas - Parc d'activité Les Ayats - 69390 MILLERY- Tel : 04.78.61.31.86  
dict.snavarro@rampa.fr**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Lieutenant, commandant le corps de Sapeurs-Pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise RAMPA
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 25 septembre 2023  
Le Maire,



**Pierre BALLELIO**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.